

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-101 du 25 septembre 2024
Portant sur la fixation des indemnités de fonction du Président par intérim**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 16 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'AUZANCES, sous la présidence de Monsieur David GRANGE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 44	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 10	Absents : 5	Exprimés : 47

Présents : MM. GRANGE, GRASS, SIMONET V, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, GUYONNET, GLOMOT.

Pouvoirs : BERTHON à LE CORRE, BOUDINEAU à FERRIER, VIALTAIX à VENTENAT.

Excusés : JOULOT, BOUCHET, LUQUET L., VERDIER, FAUCONNET, RAMOS, PLAS, DESGRANGES, D'HULSTER, ROULLAND.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, BRUNET, DUBSAY, FAUCHER.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : David GRANGE, Président

Lors de la séance du 20 août 2024, l'assemblée délibérante désignait le conseiller communautaire David GRANGE, Maire de Sannat, afin d'assurer l'intérim du président de la CCMCA, le chargeant de convoquer des élections du président et des vice-présidents et de gérer les affaires courantes jusqu'à l'élection du nouvel exécutif.

La loi prévoit que le Président et les Vice-présidents peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction sont votées par le Conseil communautaire.

Considérant que :

- La communauté de communes est située dans la tranche suivante de population entre 10 000 à 19 999 habitants ;
- Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président et de 20,63 % pour les Vice-Présidents, soit respectivement un montant brut mensuel maximum de 1 896.08 € pour le Président et de 802.38 € pour les Vice-présidents ;

Il est proposé ce qui suit pour le Président par intérim :

	INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT PAR INTÉRIM		
	Taux maximal (en % de l'I.B. 1027)	Taux voté	Montant brut = en % de l'indemnité maxi et en €
GRANGE David, Président par intérim	48,75	30%	1 233.16€

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240925-2024-101-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ATTRIBUER une indemnité de fonction au Président par intérim telle que proposée ci-dessus ;
- DIRE que ces indemnités seront versées à compter du 21 août 2024 pour la durée de l'intérim soit, jusqu'à l'élection du nouvel exécutif ;
- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté de communes.

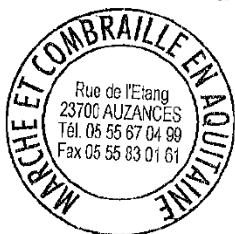
La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 09 octobre 2024
Pour copie conforme, le 09 octobre 2024

Le Président,
David GRANGE



Le Secrétaire de séance
Félix BERGER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240925-2024-101-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024